

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'An deux mil vingt et un le 25 novembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux, quorum atteint.

Madame Laëtitia LERAY a été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

### **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :**

#### **CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire, *expose* que le trésorier sollicite le Conseil Municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui va devenir obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure, qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions, le Conseil Municipal décide à compter de 2021 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes somme arrondie à l'euro le plus proche :

- Compte 4116 : Redevables – Contentieux
- Compte 4146 : Locataires – Acquéreurs et locataires – Contentieux
- Compte 46726 : Débiteurs divers – Contentieux
- Compte 4161 : Créances douteuses

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 (681 en M57 abrégée) en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

A compter de 2022, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 25% des comptes débiteurs 4116, 4146 et 46726 et du solde créditeur du compte 4911 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Si le compte 4911 ne couvre pas les 25%, il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 4911 est supérieur à 25% une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 (781 en M57 abrégée) sera enregistrée.

Les créances « douteuses » spécifiques (liées au surendettement, liées à des dossiers complexes...) feront l'objet d'une provision à 100%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'Accepter la création d'une provision pour créances douteuses au compte 6817,

-d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Vu le vote du Compte Administratif le 06 Avril 2021,

Vu le vote du Budget Primitif le 06 Avril 2021,

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Trésorerie procède à un arrêté comptable de l'année, le 09/12/2021 pour le traitement des salaires et le 17/12/2021 pour tous les mandatements et titres.

A la vue de ces informations et au fait que le prochain Conseil Municipal aura lieu désormais en janvier 2022, Monsieur le Maire propose d'autoriser les décisions modificatives éventuelles liées à l'ajustement des comptes en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après examen de cette demande :

-Décide à l'unanimité d'autoriser d'éventuelles décisions modificatives afin de régulariser la comptabilité de fin d'exercice,

-Autorise Monsieur le Maire à signer ces modifications.

### **PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA CRÉATION DE LA ZA DES 3 COINS**

Monsieur le Maire expose le protocole d'accord relatif à l'extension de la Zone d'Activités des Trois Coins à Oisseau.

Récapitule les points suivants :

La CCBM va procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la Zone d'Activités des Trois Coins auprès de la commune de OISSEAU.

Cette acquisition sera effectuée au prix d'achat initial payé par la commune de OISSEAU, soit la somme de 7 500€ pour la parcelle cadastrale YH 157 d'une surface de 8 230m<sup>2</sup>.

Cette acquisition sera effectuée sous forme d'acte administratif.

La CCBM procédera ensuite à la réalisation des travaux de viabilisation de ces terrains en vue de créer au moins 3 lots.

Une fois les travaux terminés la CCBM procédera à la vente des lots ainsi créés par le biais d'un acte notarié au prix de 5€ Hors Taxes le mètre carré.

La commune de OISSEAU quant à elle contribuera financièrement au coût de l'opération sous la forme d'un fonds concours qui sera versé une fois l'opération achevée à la CCBM.

Le montant sera équivalent à 30% du montant global hors taxes des dépenses supportées par la CCBM, montant estimatif de 60 164.43€.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la cession de la parcelle YH n°157 de 8 230m<sup>2</sup> pour un montant de 7 500€ à la CCBM,

-d'approuver la participation financière de la commune de OISSEAU par le biais d'un fonds de concours équivalent à 30% du montant global hors taxes des dépenses supportées par la CCBM,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cette affaire,

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après examen et délibération,

Les membres du conseil ont voté : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

### **RÉSERVATION PARCELLE N°13, LOTISSEMENT DES CERISIERS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la part de Madame BARJOLIN et de Monsieur CARON pour une demande de réservation de parcelle sur le lotissement des Cerisiers le lot n°13 d'une surface de 581m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Émilie BARJOLIN et Monsieur Michaël CARON domiciliés 19 rue des Tilleuls – 53300 OISSEAU ont demandé l'acquisition du lot n°13 du lotissement des cerisiers d'une contenance de 581m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer ce lot à Madame BARJOLIN et Monsieur CARON au prix de 32€ H.T le m<sup>2</sup>, frais d'acte et de délimitation en sus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente auprès de Maître PILLEUX, notaire à Mayenne.

### **INFORMATISATION DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire fait un point sur les démarches entreprises liées à la mise en informatique du cimetière, deux devis ont été sollicités via EKSAE, logiciel des centres de gestion (service public) et GESCINE structure privée.

La société GESCINE, existante depuis 1998 à Brest est implantée dans 1500 collectivités dont la Mairie de Mayenne qui utilise ce logiciel cimetière depuis l'an 2000.

A la vue de cette information, nous avons pris contact auprès de Mayenne afin d'avoir leur point de vue avec ce recul et ils en sont très satisfaits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à l'entreprise de géomètre – experts KALIGEO afin de procéder à un relevé topographique indispensable à notre démarche car nous ne possédons aucun document numérique sur notre cimetière puis de retenir la société GESCINE pour la mise en œuvre de notre projet d'informatisation.

Précise que Madame Brigitte BESSIN viendra courant février réaliser la mission d'informatisation avec les informations paramétrées et le logiciel en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la démarche d'informatisation du cimetière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis proposé par GESCINE et KALIGEO,
- Autorise Monsieur le Maire à établir un contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois révisable au besoin à Madame Brigitte BESSIN,
- Demande que le montant nécessaire soit inscrit au budget,
- Octroie à Monsieur le Maire la signature pour tous documents et avenants nécessaires à la réalisation de cette démarche.

## **DIVERS**

### **RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2022**

Après délibération, Le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux 2022 comme suit :

	2021	2022
- <b><u>Garderie</u></b>		
- Garderie ½ jour scolaire matin ou soir	1.55€	1.58€
- <b><u>Location de matériel</u></b>		
- Table	3.54€	3.54€
- Banc	0.83€	0.83€
- Chaise	0.53€	0.53€
- <b>SONO</b> location	53.00€	53.00€
- Cauton	150.00€	150.00€
- <b><u>Location salle du Bignon</u></b>		
- Repas 1 jour	116.00€	118.00€
- Repas 2 jours	170.00€	173.00€
- Vin d'honneur	59.00€	60.00€
- Réunion	49.00€	50.00€
- Vente, exposition	59.00€	60.00€
- Forfait chauffage	40.00€	42.00€
- Forfait ménage	41.00€	42.00€
- <b><u>Location salle des fêtes</u></b>		
- Bal	218.00€	222.00€
- Repas 1 jour	270.00€	275.00€
- Repas 2 jours	341.00€	347.00€
- Concours de belote	103.00€	105.00€
- Vin d'honneur	111.00€	113.00€
- Réunion	111.00€	113.00€
- Vente, exposition, spectacle 1 jour	198.00€	201.00€

- |   |         |         |
|---|---------|---------|
| - Vente, exposition, spectacle 2 jours          | 310.00€ | 316.00€ |
| - Forfait chauffage 1 jour                      | 74.00€  | 76.00€  |
| - Forfait ménage (salle, sanitaires et cuisine) | 112.00€ | 114.00€ |
| - Forfait ménage (salle, sanitaires)            | 66.00 € | 67.00€  |
- Option : Lavage de la Vaisselle par le service communal salle des Fêtes + salle du bignon :
- 0.45€ le couvert
  - 0.10€ (vin d'honneur)
- Chaque association Oisseliennne a droit à la gratuité (location + chauffage) d'une salle une fois par année civile pour une manifestation de son choix sauf sur le ménage et si option lavage de la vaisselle souscrite.

### **BOULANGERIE – MADAME ET MONSIEUR JARDIN**

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil que les boulangers vont cesser leur activité.

Madame JARDIN a repris un emploi à l'extérieur et Monsieur continue tout seul pour l'instant.

Le fonds de commerce + matériel est mis en vente sur le bon coin pour un montant de 140 000€.

Madame JARDIN demande si la municipalité souhaite en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire ouvre le dialogue.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se positionner sur cette proposition.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX COMMUNE – MADAME VANESSA PÉAN**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition entre la commune et la représentante Madame Vanessa PÉAN domiciliée au lieu-dit « La Grande Rivière » 53 300 OISSEAU à compter de Janvier 2022 au prix de 150€ l'hectare pour les parcelles communales cadastrées section YH n°51 (Terres classe 02) d'une contenance de 50 a 00 ca et YH n° 51 (Terres classe 01) d'une contenance de 1 ha 51 a 00 ca soit 2 ha 01 a 00 ca.

Le Conseil Municipal autorise également la signature d'une seconde convention de mise à disposition entre la commune (réserve foncière) déjà loués par l'EARL PÉAN-FOURRE désormais mentionné sous l'intitulé Madame Vanessa PÉAN cadastrés section ZX n°128 d'une contenance de 52 a 54 ca et ZX n° 148 d'une contenance de 2 ha 70 a 72 ca aux mêmes conditions soit 150€ l'hectare.

Il est précisé que les frais, droits et émoluments des présentes conventions seront supportés par l'occupant et la commune, par moitié chacun.

Mandate l'office des Vallées, notaire à Ambrières les Vallées pour la réaction des deux conventions de mise à disposition.

### **VŒU – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ENTRE LES CENTRES HOSPITALIERS DE LAVAL ET DE MAYENNE**

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération prise lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 au sujet « d'un contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne et l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de soutenir la position du Conseil Communautaire qui face à ce contrat d'engagement : exige que le processus impulsé unilatéralement par l'ARS soit arrêté, que l'engagement pris par elle devant le Conseil de Surveillance soit respecté et que s'engage une véritable concertation dans la transparence avec l'ensemble des interlocuteurs, salariés, usagers, élus pour construire en commun l'avenir de notre hôpital public.

L'Assemblée procède au vote :

POUR 15                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0

### **POTEAUX EN BOIS DE LA SAVEUR – CONTACT PRIS AVEC ATELIER K**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Hervé PAUMARD, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Hervé PAUMARD, premier adjoint, explique que la Mairie a rédigé un courriel à ATELIER K à ce sujet avec photos à l'appui.

Monsieur MESS a répondu que les personnes à l'origine de ce projet ne sont plus là, Monsieur Hervé PAUMARD précise qu'au moment de la construction du multi-services, il y a eu une passation au sein d'Atelier K.

Monsieur MESS nous convie à faire une déclaration à l'assurance au titre de l'assurance Dommages-Ouvrage.

Il est proposé de voir dans un premier temps à l'amiable avec les divers interlocuteurs concernés.

### **INFORMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Assemblée Générale de la CCBM va avoir lieu le 10/12/2021 (vendredi) à 19 h 00 à Ambrières les Vallées et qu'ils y sont tous conviés.

*Madame Manuela GUERRIER, seconde adjointe, fait un point sur le projet socle numérique :*

*« Les devis ont été signés pour les ressources numériques ainsi que pour le volet équipement suite à des comparatifs réalisés auprès de trois fournisseurs potentiels. »*

*Monsieur Hervé PAUMARD, premier adjoint, fait un point sur les travaux sur le presbytère :*

*« Les entrées de cheminées ont été consolidées pour un renforcement de la structure. »*

*Demande à Dominique BOURIAUD, conseiller, s'il est possible de déplacer le compteur.*

*Stipule qu'il a été mentionné lors de la dernière réunion de chantier que les tomettes font du poids sur le plancher du grenier, l'entreprise Fouilleul a proposé de les retirer pour soulager la structure. Un devis a été demandé.*

*Rappel que les réunions de chantier sont tous les jeudis à 14 h 00 à la Mairie. »*

*Concernant les effacements de réseaux, début des travaux de la ZA des 3 coins le 06/12/2021 et ensuite rue et impasse Ernest Ferré, rue Roger Dessez début janvier 2022 pour une durée de 5 à 6 mois.*

*Précise que pour la réalisation de cette partie, un arbre va être abattu.*

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 58.